

INSCRIPTION PERISCOLAIRE **(Cantine, garderie)**

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joints, les documents nécessaires à l'inscription de votre ou vos enfants aux temps périscolaires, à savoir :

CANTINE :

- Inscription : Documents 3-4
- Autorisation de prélèvement : Document 2
- Règlement intérieur : Documents 5-6
- Fiche de discipline : Document 9

GARDERIE :

- Inscription : Documents 3-4
- Autorisation de prélèvement : Document 2
- Règlement intérieur : Documents 7-8
- Fiche de discipline : Document 9

Ce document sera à nous retourner **avant le 1er juillet 2022,**



Impérativement soit :

Par voie postale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES

4, Rue Docteur Gourdin

14220 THURY-HARCOURT - LE HOM

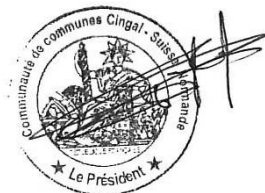
Ou par voie électronique : **e.larue@cingal-suisse-normande.fr**

Nous restons à votre entière disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

La Vice-Présidente

Chargé des affaires scolaires et périscolaires

Chantal BERNARD



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
 Référence unique du mandat :
 (Zone réservée à la collectivité)

Type de contrat : SEPA CORE DIRECT DEBIT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 (huit) semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 (treize) mois en cas de prélèvement non autorisé

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA**FR67ZZZ600204****DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER**

Nom et prénom :

Adresse :

Suite adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL - SUISSE NORMANDE

Adresse : 4, Rue du Docteur Gourdin
LE HOM

Code postal : 14220

Commune : THURY HARCOURT

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE
DE LA BANQUE (BIC)**Type de paiement :** Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Signé à :

le (JJ/MM/AAAA) :

Signature

**DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
 (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT)**

Nom et prénom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Je réglerai le différend avec la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :**

Email :

Nom et prénom de l'enfant : Date de naissance :

Classe :

Nom, prénom et adresse du parent 1 :

Nom, prénom et adresse du parent 2 :

Nom, prénom et adresse du responsable légal si autre que les parents :

Nom, prénom et adresse du payeur (obligatoire)* :

*Si garde alternée, bien spécifier le nom, prénom, adresse du payeur et semaines de garde (paires/impaires)

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Profession et employeur du parent 1 :

Profession et employeur du parent 2 :

Nom et prénom des personnes autorisées à prendre l'enfant à la fin de la classe ou de la garderie :

- N° Tél :

- N° Tél :

Responsabilité civile : Oui Non Autorisation de droit à l'image : Oui Non **RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX :**

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : Oui Non

Si Oui, bien vouloir fournir la trousse de secours nécessaire à la mise en place de ce PAI, une copie du PAI et une photo de votre enfant.

Je soussigné(e),, responsable légal, autorise que la photo de l'élève soit utilisée pour un trombinoscope dans le but d'identifier au plus vite les élèves détenteurs d'un PAI.

Signature

Nom du médecin traitant :

N° de téléphone du médecin traitant :

CANTINE - INSCRIPTION (Annexe 5 – Article 4) :

MODALITES D'INSCRIPTION	TARIF	CHOIX*
Au repas (1)	4.15 €	
Occasionnel (2)	5.70 €	
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne (3)	2.00 €	

* Bien vouloir cocher le choix d'inscription

1- Inscription/Annulation (en ligne via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com>)2- Inscription le jour même **du besoin ponctuel** - contacter le service périscolaire (Voir article 2-2 du règlement)

3- Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif du médecin) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure.

Repas avec spécificité (sans porc, végétarien, sans arachides, ...) :

Les menus de la cantine sont consultables dans le fil d'actualité sur le portail famille (via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com>)

A LA SEANCE	CHOIX*
MATIN	
SOIR	
JOURNEE	

FORFAIT 4 JOURS	CHOIX*
MATIN	
SOIR	
JOURNEE	

* Bien vouloir cocher le choix d'inscription (**A la séance OU Forfait 4 jours**)

Choix du règlement pour la cantine et la garderie : (prière de ne cocher qu'une seule case)

- Autorise le prélèvement mensuel (bien vouloir remplir le document 2)
Attention si vous optez pour le prélèvement mensuel, vous ne pouvez pas régler la garderie en ticket CESU.
- Facture mensuelle : chèque, espèces, TIPI, (tickets CESU uniquement pour le règlement de la garderie)

Je soussigné(e), déclare s'engager à respecter les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie et demande l'inscription de mon enfant pour l'année scolaire 2022/2023.

Les informations recueillies par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande ont pour finalité la gestion des inscriptions au périscolaire. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : rgpd@cdq14.fr

Fait à.....,le.....

Signature

CANTINE

ANNEE 2022-2023

REGLEMENT INTERIEUR

La restauration scolaire est un service au public géré par la Communauté de Communes à caractère social dont la moitié du financement est payée par la collectivité (ressource principale : l'impôt...), l'autre partie est payée par les familles des rationnaires.

Pour bénéficier de ce service, l'inscription est obligatoire et est valable pour l'année scolaire, un seul changement de modalités d'inscription sera toléré au cours de l'année scolaire et ce uniquement applicable en début de mois.

Cette inscription est à renouveler à chaque nouvelle année scolaire.

Article 1 - ACCUEIL DES RATIONNAIRES :

L'admission d'un enfant à la cantine scolaire de votre école suppose le respect par sa famille du présent règlement suivant énoncé : L'interclasse de midi est à la fois un moment nécessaire pour la restauration des élèves mais également un créneau horaire permettant une détente afin d'aborder les cours de l'après-midi dans les meilleures conditions. La cantine scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire et seulement pour les repas du midi. Les repas seront à consommer sur place.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS :

Bien vouloir remplir le bulletin d'inscription correspondant : cantine (document 3) et nous le retourner avant le 1er Juillet 2022. Plusieurs possibilités sont accordées pour la fréquentation des cantines. **(Bien vouloir remplir le document 3.)**

Pour les gardes alternées, merci de remplir un dossier d'inscription par parent.

2-1 AU REPAS

- Inscription au repas via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com>
- Pour vous identifier, saisissez les 2 codes d'accès fournis par le service périscolaire
- Les périodes de réservations sont les suivantes :
 - o Pour le lundi : vendredi précédant avant 10h00
 - o Pour le mardi : lundi précédant avant 10h00
 - o Pour le jeudi : mercredi précédant avant 10h00
 - o Pour le vendredi : jeudi précédant avant 10h00
- Tout repas commandé vous sera facturé.
- Tout repas non prévu sera facturé 5.70€

2-2- REPAS OCCASIONNEL ou ADULTE : 5.70 € le repas (1 à 3 repas par mois).

Aucun repas occasionnel ne sera accepté en cours d'année sans inscription. En cas de besoin, bien vouloir remplir un dossier d'inscription. **Bien vouloir contacter le service périscolaire.** Comme le précisent les articles L1611-5 et D1611-1 du CGCT, un montant minimum de 15 euros sera facturé à l'année si le nombre de repas est inférieur à 3.

2-3- FACTURATION TEMPS DE SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE : 2,00 € le repas (joindre le justificatif d'un médecin spécialiste dans le cas d'un PAI).

Le repas devra être confié à un adulte à l'arrivée à l'école et être apporté dans un sac isotherme.

Article 3 – REGLEMENT :

L'envoi des factures se fera à terme échu.

Mode de règlement :

- par prélèvement (bien vouloir remplir le document 2)
- Facture mensuelle : à régler directement au SGC de FALAISE (espèces, chèque, carte bancaire, TIPI) dès réception de la facture ou auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

En cas de difficultés de paiement, bien vouloir prendre contact avec le CCAS de votre commune.

La Communauté de Communes CINGAL SUISSE NORMANDE se réserve le droit :

- **d'exclure le ou les enfant(s) de la restauration scolaire.**
- **d'intervenir auprès de la trésorerie pour régler les sommes dues par le biais des prestations familiales ou par voie de justice.**

Article 4 – INSCRIPTION/TARIFS :

MODALITES D'INSCRIPTION	TARIF
Au repas (1)	4.15 €
Occasionnel (2)	5.70 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne (3)	2.00 €

- 1- Inscription au repas en ligne via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com>
- 2- Inscription le jour même du besoin ponctuel, contacter le service périscolaire (article 2-2)
- 3- Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure

Frais d'inscription cantine (**y compris le tarif occasionnel**) : 15.00€ / famille

Frais d'inscription cantine et garderie (**y compris le tarif occasionnel**) : 20.00€ / famille

Article 6 – PAI :

Tout enfant sous surveillance médicale doit faire l'objet d'un protocole connu de tous les intervenants (bien vouloir fournir une trousse de secours concernant ce PAI pour le service périscolaire).

Article 7 – ALLERGIES :

Les enfants auxquels des repas particuliers sont servis en raison d'allergies alimentaires, sont accueillis dans nos services de restauration scolaire sous l'entière responsabilité **de leurs parents.**

En effet la Communauté de Communes, malgré la vigilance du personnel de cantine, ne peut s'assurer qu'un enfant allergique ne partage pas le repas d'un autre enfant.

Dans le cas de la fourniture d'un repas particulier fourni par les parents, une participation par jour sera demandée pour assurer la surveillance de l'enfant sur le temps de la pause déjeuner (voir article 2-3).

Article 8 – DISCIPLINE (Voir Document 9 – Fiche de discipline temps périscolaire)

Article 1 - OBJET :

Un service de garderie est proposé aux familles. Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires, soit de 07h30 au début de la classe et de la fin de la classe à 18h45.

L'admission d'un enfant à la garderie suppose le respect du présent règlement intérieur.

Le goûter n'est pas fourni.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION :

Bien vouloir remplir le bulletin d'inscription correspondant : garderie (document 4) et nous le retourner avant le 1er Juillet 2022. L'inscription est valable pour l'année scolaire, un seul changement de modalités d'inscription sera toléré au cours de l'année scolaire et ce uniquement applicable en début de mois.

Les élèves non-inscrits à la garderie et restants seuls à cause du retard du responsable légal à la fin de la classe seront accueillis à la garderie par les agents de la CCCSN (Communauté de Communes Cingal Suisse Normande) ce qui entrainera une facturation (voir article 4.2).

En cas de changement de situation (numéro de téléphone, situation familiale, adresse etc..) les familles doivent prévenir le service administratif périscolaire au 02.31.79.79.61 et adresser la modification par mail.

En cas de retard pour reprendre les enfants après 18h45, les parents se doivent de prévenir le service de garderie (voir fiche d'inscription), un tarif « retardataire » sera appliqué (voir article 4.2).

Article 3 - FACTURATION :

Les factures seront établies en fonction du bulletin d'inscription.

Pour les gardes alternées, merci de remplir un dossier d'inscription par parent et de préciser les semaines concernées.

Le règlement peut se faire soit par :

- Prélèvement mensuel (bien vouloir remplir le document 2)

Attention si vous optez pour le prélèvement mensuel, vous ne pouvez pas régler la garderie en ticket CESU.

- Facture mensuelle : à régler directement au SGC de FALAISE : espèces, chèque, carte bancaire, TIPI, (tickets CESU uniquement pour la garderie) dès réception de la facture ou auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

Article 4 – TARIFS AU FORFAIT / ECHEANCIER :

4-1 TARIFS AU FORFAIT (par enfant) :

Au forfait		Montant dû à l'année 10 mensualités (d'octobre à juillet) 1 enfant	Montant dû à l'année 10 mensualités (d'octobre à juillet) 2 enfants	Montant dû à l'année 10 mensualités (d'octobre à juillet) A partir de 3 enfants
		4 jours/semaine (soit 36 semaines à l'année)	Matin	6.50€ X 36 semaines = 234.00€
Soir	11.00€ X 36 semaines = 396.00€		10.85€ X 36 semaines = 390.60€	10.75€ X 36 semaines = 387.00€
Journée	16.50€ X 36 semaines = 594.00€		16.25€ X 36 semaines = 585.00€	16€ X 36 semaines = 576.00€

4-2 – TARIFS A LA SEANCE (par enfant)

SERVICES	CRENEAUX DE PRESENCE	1 enfant	2 enfants	A partir de 3 enfants
A la séance	Matin	2.20€	2.10€	2.00€
	Soir	3.30€	3.15€	3.00€
	Journée	5.50€	5.25€	5.00€

Frais d'inscription garderie (y compris le tarif occasionnel) : 15.00€ / famille
Frais d'inscription cantine et garderie (y compris le tarif occasionnel) : 20.00€ / famille
Retardataires (au-delà de 18h45) : 5.00 € par quart d'heure

Article 5 – POINTAGE DES ELEVES

Il sera demandé aux familles de signer **impérativement** une fiche de présence le matin et ou le soir lors de la fréquentation.

Article 6 – CAS DE REMBOURSEMENT (franchise de 2 jours) :

- Pour cause de maladie/rendez-vous médical : sur demande écrite des parents ou du responsable légal et appuyée d'un justificatif médical.
- les sorties scolaires ainsi que les grèves sont déduits automatiquement.
- Cas de non-remboursement : raisons personnelles (vacances personnelles, neige...)
- Autres cas particuliers : seront étudiés au cas par cas sur demande écrite des parents.

Article 7 - DISCIPLINE (Voir Document 9- Fiche de discipline temps périscolaire)

FICHE DE DISCIPLINE TEMPS PERISCOLAIRE

Dès que la Communauté de Communes est informée d'un acte de violences gratuit ou d'un comportement inadapté de la part d'un/des enfant(s) à l'encontre d'un autre enfant/d'autres enfants, voire un agent de la Communauté de Communes, pendant le temps périscolaire, le dispositif suivant est en application :

1. Avertissement

A la réception d'une information d'un agent, la Communauté de Communes interroge ledit agent afin de mesurer l'importance de l'acte commis, et en fonction de la gravité, un avertissement est adressé par mail avec accusé de réception (AR)*, aux parents/responsable légal de/des enfants concerné(s).

- Le Directeur ou la Directrice de l'école sera également informé(e)
- La correspondante des agents communautaires sera également informée
- Le maire de la commune de domicile des parents sera informé (*dans le cas de parents séparés domiciliés dans des communes différents les maires de ces communes seront informés*)

2. Exclusion temporaire (durée : de 3 à 8 jours)

Dans le cas où la Communauté de Communes est informée d'un nouvel incident de violences graves, du fait du/des même(s) enfant(s), la première récurrence entraîne une exclusion temporaire de 3 à 8 jours en fonction de la gravité des faits.

- L'information de l'exclusion temporaire est adressée aux parents par mail avec AR*
- Le Directeur ou la Directrice de l'école sera également informé(e)
- La correspondante des agents communautaires sera également informée
- Le maire de la commune de domicile des parents sera informé (*dans le cas de parents séparés domiciliés dans des communes différents les maires de ces communes seront informés*)

3. Exclusion définitive

Dans le cas où l'avertissement et les exclusions temporaires n'ont pas été compris et si constat d'un nouvel acte de violences graves, la troisième récurrence entraîne l'exclusion définitive du ou des enfants responsables des faits.

- L'information de l'exclusion définitive est adressée aux parents par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (lettre RAR)
- Le Directeur ou la Directrice de l'école sera informé(e)
- Le(s) maire(s) de la/des commune(s) de domicile des parents sera/seront informé(s)
- La correspondante des agents communautaires sera également informée

**en l'absence d'AR du mail, une lettre RAR est adressée aux parents/responsable légal*